

La déontologie médicale

Introduction :

Elle a des origines très anciennes. Le plus ancien code de déontologie s'appelle le **serment d'Hippocrate**. Ce texte fut rédigé au 6^{ème} siècle avec notre ère par Hippocrate qui faisait prêter serment à ses élèves à la fin de leur formation.

Par la suite, le serment d'Hippocrate s'est répandu dans tout le monde grec, puis, à la suite de la conquête romaine, dans tout le bassin méditerranéen et dans un grand nombre de pays du monde. Et ce n'est qu'entre les 2 guerres que les syndicats médicaux se sont efforcés de mettre au point un code de déontologie actuel.

- ✓ 1941 : l'ordre des médecins, récemment créé, a élaboré le **premier texte de base** qui à l'époque avait valeur de **règlement intérieur**.
- ✓ 1945 : une **ordonnance** a réglementé le fonctionnement de notre actuel conseil de l'ordre des médecins. Elle a été modifiée et améliorée pour devenir le **code de déontologie médical promulgué sous forme de décret**.
- ✓ Par la suite, il a été revu plusieurs fois et le code de déontologie actuel, sa **dernière révision date de 1995**.

1) La valeur juridique du code de déontologie :

- Les dispositions du code et notamment celles qui rappellent les **règles que tout médecin doit respecter**, s'imposent :
 - aux **médecins inscrits au tableau de l'ordre des médecins**,
 - à tout **médecins qui exécutent un acte professionnel**
 - aux **étudiants en médecine qui effectuent un remplacement de médecins**.

Quand un médecin s'inscrit au tableau de l'ordre des médecins, il doit **affirmer** (*cela se passe au conseil départemental de l'ordre des médecins*) qu'il **a eu connaissance du code et doit s'engager sous serment et par écrit à le respecter**.

- Les infractions à ces dispositions relèvent de la **juridiction disciplinaire** de l'ordre.
- Le code de déontologie donne au conseil de l'ordre la **possibilité de veiller au maintien des principes de moralité et de dévouement indispensable à l'exercice de la médecine** et à l'observation par tous ses membres, des **devoirs professionnels** ainsi que des **règles édictées par le code de déontologie**.

2) Le contenu du code de déontologie :

Le code de déontologie entremêle étroitement :

- un **code de morale professionnelle**
- un **code administratif** règlementant avec précision les aspects pratiques de la profession

Il est séparé en chapitres, dont :

- **Devoirs généraux des médecins :**
 - **respect de la vie et de la personne humaine** y compris après la mort
 - **interdiction de provoquer délibérément la mort du malade**
 - **obligation d'assistance d'un malade en péril**
 - **obligation de respecter le secret professionnel**
 - **obligation d'entretenir et de perfectionner ses connaissances**
 - **interdiction de faire courir au malade un risque injustifié** en raison d'un acte diagnostique ou d'un traitement.
- **Devoirs envers les patients :**
 - **obligation de faire des prescriptions claires et de veiller à la bonne exécution du traitement**.

- Un pronostic fatal ne doit être révélé qu'avec la plus grande prudence mais la famille doit en général être prévenue.
- Le médecin doit défendre l'enfant et mettre en œuvre les moyens adéquats s'il constate qu'un enfant est victime de sévices ou de privations.
- **Rapports des médecins entre eux :**
 - il est inscrit qu'il est interdit de nuire à un confrère.
 - Il est interdit de faire un détournement de clientèle
 - En cas de consultation occasionnelle d'un patient, il faut avertir le médecin habituel
- **Règles particulières à certaines modes d'exercices.**

3) Conseil de l'ordre des médecins :

- **Constitué par des médecins en exercice** afin de faire respecter le code de déontologie dans l'exercice de la médecine.
- Ils s'assurent du **maintien des principes de moralité et de dévouement ainsi que du respect des devoirs professionnels et des règles déontologiques du code.**
- En cas de non respect, les médecins seront sanctionnés par l'ordre des médecins.